

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs en fonction des besoins des services pour l'année à venir, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Technique	Adjoint technique	2 temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

DECIDE de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée maximum de 12 mois selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Technique	Adjoint technique	2 temps complet

INSCRIT les crédits correspondants sur les exercices 2023 et 2024.

Pour copie conforme.



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mill vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Il est rappelé à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points pour un agent titulaire.

Le coût de la formation sera intégralement pris en charge par le CNFPT. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT a instauré une cotisation supplémentaire visant à financer le coût des formations pour les apprentis.

Il est ainsi proposé d'accueillir à compter du 11 septembre 2023, un apprenti au service communication sur une durée de deux ans.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique en date du 20 juin 2022, il revient au Conseil municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 20 juin 2022,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire à compter du 11 septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Bachelors Graphiste concepteur	2 ans

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour copie conforme,



 Le Maire,
 Jean-Louis SBAFFE
 Tignieu-Jamezieu - Séance du 28 août 2023


**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRÉSENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : CREATIONS DE POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Il est rappelé à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est ainsi proposé la création d'emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif pour répondre aux besoins des services enfance et jeunesse pour les vacances scolaires de l'année scolaire 2023-2024 sur les fonctions et rémunération suivantes :

- 17 emplois d'Animateurs BAFA H/F (stagiaires et/ou diplômés) ou équivalent rémunéré sur la base d'une rémunération brute de 85 € par journée / 42.5 € par demi-journée et 25 € par nuitée.

- 2 emplois de directeur BAFA H/F (ou équivalent) rémunéré sur la base d'une rémunération brute de 110 € par journée / 55 € par demi-journée et 30 € par nuitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant les besoins du service et la possibilité ouverte aux collectivités de recourir à des contrats d'engagement éducatifs de droit privé sur les temps extra-scolaires,

APPROUVE les créations de postes susmentionnées,

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget des exercices 2022 et 2023 Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés".

Pour copie conforme,



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRÉSENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Haït DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSÉNTS AYANT DONNÉ POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUÑOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSÉNTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre d'un changement de filière et d'un recrutement à venir

A ce titre, les créations suivantes sont proposées :

- à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM au sein des services techniques, de catégorie C sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35/35^{ème}
- à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de Directeur des services techniques et de l'urbanisme au sein du service Technique, de catégorie A sur le grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}

Les suppressions des postes concomitantes interviendront ultérieurement après avis des représentants au Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de procéder aux créations des postes susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021 Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés »

Pour copie conforme,



Le Maire,
Jean-Louis SBAFFE

Commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU
38 (Isère)

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Dans le cadre de certaines activités de certains agents de la commune de Tignieu-Jameyzieu, des véhicules de service pour nécessité absolue de service doivent être octroyés. Ceux-ci le sont, avec un remisage à domicile.

Ces véhicules visent à permettre aux agents concernés une meilleure efficacité professionnelle.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les véhicules de services avec remisage à domicile, comme suit :

- **Directeur des services techniques :** Renault Clio (immatriculation 878DHQ38) – Canton de Charvieu-Chavagneux et de l'Isle d'Abeau
- **Adjoint au DST :** Renault Zoé (immatriculation EV918WM) - Canton de Charvieu-Chavagneux
- **Directeur de projet :** Renault Captur (immatriculation DH461DR) - Canton de Charvieu-Chavagneux et de l'Isle d'Abeau
- **Chef de projet informatique :** Renault Kangoo (immatriculation DM842CP) - Canton de Charvieu-Chavagneux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la nécessité d'octroyer des véhicules de service, pour nécessité absolue de service, avec remisage à domicile, pour certains agents communaux,

5215 5215

DECIDER d'attribuer les véhicules de service, avec remisage à domicile, comme suit :

- Directeur des services techniques : Renault Clio (immatriculation 878DHQ38) – Canton de Charvieu-Chavagneux et de l'Isle d'Abeau
- Adjoint au DST : Renault Zoé (immatriculation EV918WM) - Canton de Charvieu-Chavagneux
- Directeur de projet : Renault Captur (immatriculation DH461DR) - Canton de Charvieu-Chavagneux et de l'Isle d'Abeau
- Chef de projet informatique : Renault Kangoo (immatriculation DM842CP) - Canton de Charvieu-Chavagneux

Pour copie conforme,



Le Maire,
Jean-Louis SBAFFE
38 (Isère)

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2023-34 DU 11 AVRIL 2023

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Le 11 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé, par la délibération 2023-34, la cession de parcelles au profit de la SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE.

Or, il convient d'annuler cette délibération pour les deux motifs suivants :

- L'assiette du projet a légèrement été modifiée. Celle-ci, en plus des parcelles AW135-136-161, intègre désormais la parcelle AW 132 qui correspond à 5 places de parking ;
- Le montage prévoyant une rétrocession d'un local en RDC au profit de la commune emportait un risque juridique, nonobstant le fait que la commune n'avait exercé aucune influence ni sur les caractéristiques, ni sur le principe même, de l'édition dudit local.

Aussi, en considération de tout cela, sur le fondement de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la SCCV a sollicité de la commune de Tignieu-Jameyzieu le retrait de la délibération susmentionnée.

Ledit article dispose en effet que « *sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droit* » lorsque celle-ci « *n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

TPA
Considérant le changement d'assiette du projet,

TPA

Considérant le risque juridique que pouvait revêtir le montant incluant une rétrocession du local en RDC,

DECIDE de retirer la délibération 2023-34 en date du 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents utiles.

Pour copie conforme,


Le Maire
Jean-Louis SBAFFE


cc

03/2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SÉCRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

La patrimonialité publique est divisée entre domaine public et domaine privé. Conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A l'inverse, en vertu de l'article L. 2211-1 du CG3P, tous les biens ne faisant pas parties du domaine public relèvent, par principe, du domaine privé de la commune. Aussi, par la présente délibération, il convient de mettre en conformité l'état juridique de la patrimonialité communale avec l'existant.

Les deux bâtiments - Maison du Gardien, sis 16, rue des 4 Buissons (AW 136) & Maison du Citoyen (AW 135), sis 14, rue des 4 Buissons avec terrain autour (AW 161) et partie du parking du groupe scolaire dénommé ++++ (AW 132) ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public. En effet, ils ne font plus, désormais, l'objet d'aucun usage spécifique lié aux activités de la commune.

Ils peuvent, dès lors, être déclassés sur le fondement de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) De surcroît, les parcelles 138, 160 et 161 ne sont plus, elles-aussi, affectées à un usage les rattachant au domaine public de la commune.

Dès lors, là encore, il convient de prononcer leur déclasserment. En vertu de ce qui précède, l'ensemble de ces biens communaux ferait désormais partie du domaine privé de la commune de Tignieu-Jameyzieu, conformément à l'article L. 2211-1 du CG3P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour et 4 oppositions Mme DESCHANDOL + pouvoir Mme MUNOZ, Mme CARTON + pouvoir M. GOMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité, pour la commune, de mettre en cohérence son patrimoine public,

Considérant que dès lors qu'un bien appartenant au domaine public communal est désaffecté, il convient de procéder à son déclassement,

APPROUVE le principe de la désaffectation des parcelles AW 132, 135, 136, 138, 160 et 161. Cette désaffectation portera précisément sur le ténement dénommé LOT A (916 m² environ) identifié sous teinte VERTE au plan du géomètre visé ci-après.

PRONONCE, en conséquence, le déclassement des parcelles AW 132, 135, 136, 138, 160 et 161. Ce déclassement portera précisément sur le ténement dénommé LOT A (916 m² environ) identifié sous teinte VERTE au plan du géomètre visé ci-après.



DIT que les parcelles en question sont désormais parties intégrantes du domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jamezyrieu - Séance du 28 août 2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

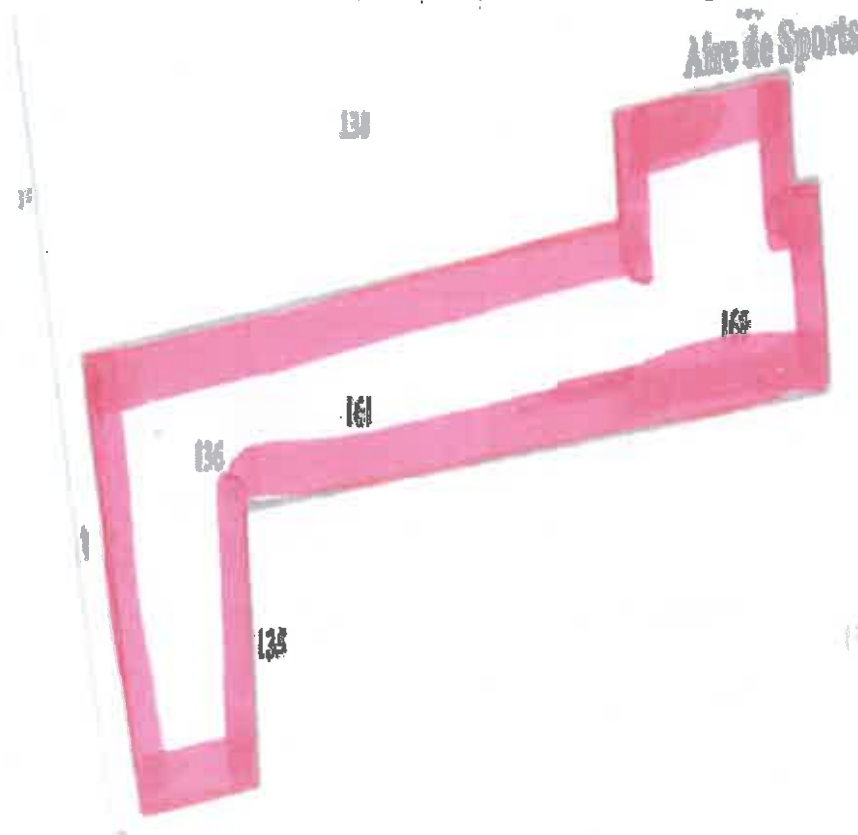
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : CESSION DES PARCELLES AW 132-135-138-161

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

La SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE est titulaire d'un permis de construire n° PC0385072310012 dont l'assiette porte sur les parcelles cadastrées AW 135-136-138-160-161 pour une surface de 2.190 m².

Cette assiette du permis de construire figure en ROSE au plan ci-dessous.

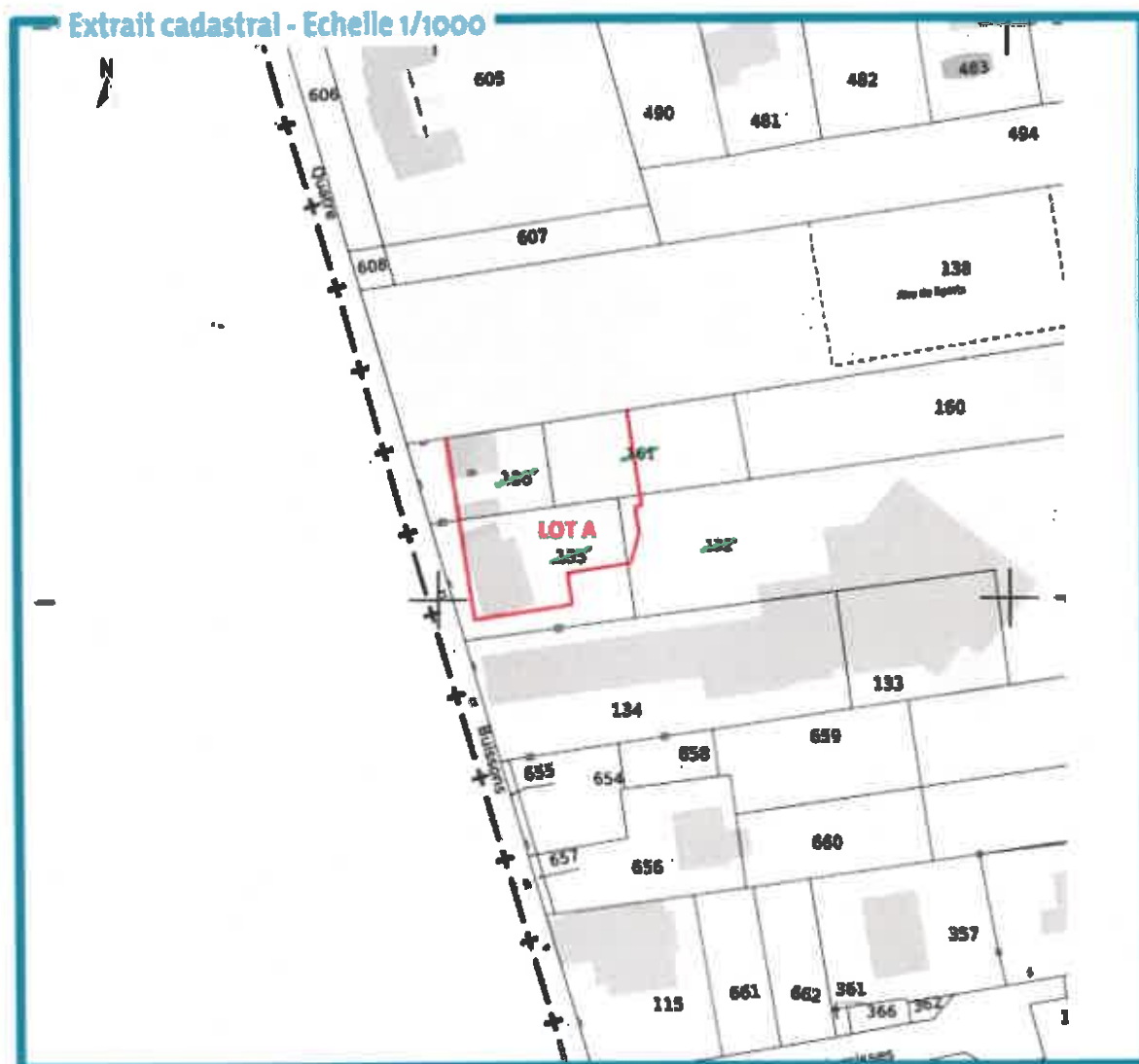


Cette assiette du permis de construire comprend notamment deux bâtiments communaux actuellement sans usage mais antérieurement à usage de +++ ainsi qu'une partie du parking du groupe scolaire dénommé +++, situés aux numéros 14 et 16 rue des 4 buissons.

Les deux bâtiments sont à ce jour non utilisés et voués à la démolition et la capacité du surplus du parking est suffisante.

Il est ici précisé que l'assiette du permis de construire est plus vaste que l'emprise que la Commune entend céder à la SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Ceci étant rappelé, la Commune entend céder à la SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE un tènement à détacher des parcelles AW 132-135-136-161 ainsi que cette emprise apparaît sous teinte ROUGE au plan cadastral ci-dessous et sous teinte VERTE au plan de division ci-dessous (lot A - environ 916 m²). Cette emprise comprend les 2 bâtiments, une partie du parking et terrain.



APPROUVE la vente à la SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE d'un ténement à détacher des parcelles AW 132-135-136-161 (lot A = environ 916 m²) situées 14-16 Rue des 4 Buissons moyennant un prix de 306.000 euros payé comptant par la SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE à la Commune le jour de la signature de l'acte authentique de vente notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents utiles et en particulier la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente notarié.

Pour copie conforme,



Le Maire,
Jean-Louis SBAFFE



L'avis de France Domaine, sollicité par la commune le 19 juillet 2023, a fixé le montant de la vente de ce ténement à détacher des parcelles AW 132-135-136-161 à 306 000€.

Les biens seront cédés par la Commune moyennant le prix de 306.000,00 euros stipulé payable comptant en totalité le jour de la vente notariée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter le principe de cette cession à la SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour et 4 oppositions Mme DESCHANDOL + pouvoir Mme MUNOZ, Mme CARTON + pouvoir M. GOMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Domaine intervenu, tacitement, le 20 août 2023,

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT; M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PÉRRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : INSTAURATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Le centre social municipal, par le biais de ses activités issues de la « récupération » de l'ex MJC intercommunale de l'agglomération de Pont de Chéruy (modèle associatif), propose aux habitants de Tignieu-Jameyzieu un panel d'activités à vocations sociales, culturelles, artistiques, créative et sportives.

Cette proposition d'activités est susceptible d'évoluer selon l'adhésion ou non des usagers, afin d'en garantir l'équilibre financier (les recettes usagers financent les coûts de prestataires d'activités), mais aussi au gré de l'évolution des projets du service, comme de ceux des prestataires (arrêt, déménagement, ... par exemple).

Il est proposé la création d'une nouvelle activité pour la saison 2023-2024.

Nous avons l'opportunité de proposer des cours d'anglais à destination des enfants et des adolescents.

Il existe déjà au sein du panel des activités proposées par le service des cours d'anglais à destination des adultes, uniquement des adultes (souhait de l'intervenante).

Cette demande de cours à destination des plus jeunes est récurrentes depuis deux ans, nous pouvons y répondre pour cette rentrée.

Par le biais de l'association Numéla (association Tignolane ayant pour but notamment des prévenir le décrochage scolaire par le renforcement des compétences), il est proposé deux sessions distinctes : une d'initiation pour les 6-11 ans, et un de renforcement-soutien pour les 12-17 ans. Ces sessions se dérouleraient le samedi après-midi

Afin de garantir à la fois l'équilibre financier de ces activités et une accessibilité à toutes les familles, il est proposé de créer et d'appliquer un tarif unique de 100.00 € à l'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt, pour les administrés, que soit instauré, à compter de l'année 2023/2024, des cours d'anglais,

VALIDE l'instauration de ces activités au sein du centre social municipal à compter de la saison 2023/2024

VALIDE la création et l'application d'un tarif unique de 100,00 €.

Pour copie conforme,


Le Maire
Jean-Louis SBAFFE


**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM: Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Luçette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : TARIFICATION POUR LA SAISON 2023/2024 EN MATIERE EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Dans le cadre de la saison 2023/2024, il convient d'adapter les tarifs des différentes prestations dispensées par la commune, en matière extra-scolaire et périscolaire.

Ces tarifs prennent notamment compte de l'inflation et de l'augmentation des prix de certains des prestataires de la commune.

L'ensemble des nouveaux tarifs est détaillé dans l'annexe en pièce jointe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en matière de prestations extra-scolaires et périscolaires pour la saison 2023/2024,

Considérant que, l'inflation a entraîné une hausse des prix des prestations dispensées par certaines prestataires de la commune,

VALIDE l'instauration des tarifs présents dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures pour appliquer lesdits tarifs.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 28 août 2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRÉSENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Haït DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON, Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LES FERVENTS DE LA BOULE »

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Dans le cadre des championnats de France de pétanque (pétanque longue), deux joueurs (un homme, une femme) du club « Les Fervents de la boule de Tignieu-Jamezyieu » ont pu participer auxdits championnats.

Le club a ainsi sollicité, de la part de la mairie, une subvention exceptionnelle en vue de la participation de la commune aux différents frais (restauration, déplacement, etc.) engendrés par cette participation.

Pour valoriser cette qualification aux championnats de France, il est proposé au conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € au profit dudit club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la performance que constitue, pour un club de pétanque, le fait de se qualifier et de se rendre aux championnats de France,

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 euros au profit des « FERVENTS DE LA BOULE ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jamezyieu - Séance du 28 août 2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 22 août 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

PRESENTS EN SEANCE : MM: Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mmes Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BERENGE, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, M. Abdoulaye DIAGNE, Mme Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Mmes Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. MICHALLET à Mme LAMBERT, M. GRIS à Mme UGOLINI, Mme LOPEZ à Mme COLLIER, Mme MUNOZ à Mme DESCHANDOL, M. GOMES à Mme CARTON; Mme UNAL à Mme BERENGE ;

ABSENTS : Bruno POMMEROL, Philippe PERRET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Dans le cadre de l'opération immobilière « PAN PERDU », il convient que le conseil municipal dénomme une nouvelle voie communale, conformément à la compétence qui est la sienne en la matière.

Conformément au plan en pièce jointe, celle-ci correspond aux parcelles AW 604, 618 et 619.

Il est ainsi proposé, au Conseil municipal, de dénommer cette voie « allée Camille Claudel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence pour attribuer le nom aux différentes voies qui composent la commune appartient au conseil municipal,

DECIDE que la dénomination de la nouvelle voie communale ainsi créé sera la suivante : « allée Camille Claudel ».

Pour copie conforme,


Le Maire,
Jean-Louis SBAFFE



Tignieu-Jamezyieu - Séance du 28 août 2023